

[FRANCE INFO] Coronavirus : le virus reconnu comme maladie professionnelle

La Covid-19 est reconnue comme maladie professionnelle en France. Mais pas pour tout le monde.

Toutes les personnes ayant contracté le virus au travail ne sont pas concernées. La reconnaissance de la Covid-19 sera uniquement automatique pour les soignants et les intervenants à domicile ou en EHPAD qui ont développé une forme sévère de la maladie. *"Elle permet de prendre en charge les soins médicaux à 100%, toutes les consultations, tous les soins de médicaments"*, précise Anne Thiebault, directrice des risques professionnels à la Caisse nationale d'assurance maladie.

Processus plus complexe pour les non-soignants

Elle donne également droit à une indemnité en cas d'incapacité temporaire ou permanente. Pour [les soignants](#) sans forme grave et non-soignants, le processus est plus complexe. Ils devront passer devant deux médecins chargés d'établir s'il existe un lien entre la maladie et le travail. Une évaluation des séquelles devra ensuite être réalisée avant une possible indemnisation. Pour plusieurs syndicats, le dispositif est trop complexe et doit être simplifié.

covid 19

Liens utiles

[Coronavirus : le virus reconnu comme maladie professionnelle](#)